PYRÉNÉES ORIENTALES FFF

Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°16 DU 01/12/23 SAISON 2023/2024



JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN

Tél: 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyreneesorientales.fff.fr http://pyreneesorientales.fff.fr

L'OFFICIEL 66

Saison 2023/2024

Horaires d'ouverture :

- mardi, mercredi, jeudi 09h à
 12h30 –14h à 18h.
- Lundi, vendredi 09h à 12h–
 14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès, accident...):

06 10 84 48 53

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 30/11/23 – PV N°16

<u>Président</u>: Eric WATTELLIER (présent par communication téléphonique)

<u>Président Délégué</u> : Marc WATTELLIER <u>Secrétaire Général</u> : Vincent GRISORIO

<u>Trésorier Général</u> : Christophe SALMERON (présence en visio)

<u>Trésorière Adjointe</u> : Aline GARRIGUE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS ET JEUNES: du 29/11/23, demandant au Comité Directeur, les critères retenus (prérequis U13 Elite, dossiers disciplinaires en cours...) pour la montée de 3 équipes en U13 INTERDISTRICTS. Décision sera prise au Comité Directeur plénier du 07/12/23.

LE DISPOSITIF CARTON VERT FFF

MISE EN PLACE DU CARTON VERT POUR LES CATEGORIES JEUNES EN 2ÈME PHASE U15 D1 ET U17 D1

OBJECTIF

Le dispositif Carton Vert est une action fédérale permettant de valoriser les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain afin d'encourager les bons comportements.

ATTITUDES VALORISÉES

Toutes les attitudes spontanées positives en lien avec les valeurs de la FFF:

PLAISIR : Privilégier le beau geste ou le beau jeu / Vivre avec enthousiasme et générosité son match / Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires...

RESPECT : Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe / Reconnaître les belles actions de l'adversaire / Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre...

ENGAGEMENT : Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi / Être un capitaine exemplaire / Continuer à jouer tout le match, même largement mené...

TOLÉRANCE : Minimiser l'erreur d'un partenaire / Accepter d'être remplacé / Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale...

SOLIDARITÉ : Réconforter un coéquipier en difficulté / Rester unis dans la défaite / Se comporter comme un remplaçant exemplaire...



Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MISE EN PLACE: Le club accueillant est chargé de la mise en place du dispositif. Deux observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs auteurs de bons gestes au cours de la rencontre. Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper ce rôle d'observateur, la seule condition étant que leur nombre par équipe soit identique. Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'Equipe B, et inversement.

A L'ISSUE DU MATCH :

Sont désignés le ou les joueurs à récompenser. Les lauréats reçoivent un carton vert sur lequel est inscrit leur nom. La remise se fait soit dans le vestiaire, soit sur le terrain, en présence des acteurs du match (joueurs et arbitres).

Le motif de la désignation est annoncé en s'appuyant sur les 5 valeurs «PRÊTS». Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus, sera réalisé à l'issue du championnat.

ATTRIBUTION:

3 cartons verts au maximum par match : 2 décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe), 1 décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre). L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation, il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

SUIVI:

La Feuille de Match Informatisée, qui permet l'enregistrement des bénéficiaires tout au long de la saison, assure le recensement des joueuses et joueurs concernés.

DISPOSITIF SIMPLE avec une Configuration sur la FMI ne nécessitant pas de contraintes particulières.

L'officiel de la rencontre renseigne sur la FMI le/les bénéficiaires ainsi que la valeur prônée.

La FFF fournit les CARTONS VERTS pour les bénéficiaires distribués à l'ensemble des clubs concernés.

A travers la FMI, l'arbitre saisi le ou les CV dans l'onglet DISCIPLINE.

L'information doit être notifiée sur la FMI de la même manière que pour l'attribution d'un carton jaune et rouge :

- 1)Sélectionner le carton vert
- 2)Identifier le joueur par équipe
- 3)Associer la valeur (MOTIF)
- 4)Détailler succinctement l'action de valorisation effectuée (INFO COMPLEMENTAIRES)

Une communication est faite vers les officiels des rencontres couvertes pour s'assurer de la bonne mise en place de l'opération.

Les CARTONS VERTS pour les bénéficiaires sont distribués à l'ensemble des clubs concernés.



► Chaque bénéficiaire est récompensé en fin de saison par un maillot aux couleurs de l'opération.

Constats Mise en place 2/3 cartons Augmentation des maximum par bons comportements match Application des 2 observateurs valeurs du football neutres Les valeurs Diminution du « PRETS » support nombre de cartons de désignation jaunes et rouges



NOUVEAU MEDECIN FEDERAL

Mr GEORGEL Benjamin (820581403), docteur en médecine, est nommé médecin federal.

Cabinet Médical La Bernouze, 3 Pl. de la Bernouze - 66610 Villeneuve-la-Rivière Téléphone : 04 68 38 03 04 **UNIQUEMENT SUR RDV**

Le Président Délégué Marc WATTELLIER



Le Secrétaire Général Vincent GRISORIO

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 28/11/23 - PV N°15

<u>Président</u> : Jean-Claude DELATRE <u>Secrétaire</u> : Régis SANCHEZ

Présents: Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Jean-Claude RICHARD

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

TIRAGES

Tirage 1/8ème de Finale de Coupe du Roussillon Séniors

Les 14 qualifiés du 1er tour + les 2 exempts

Les matches se joueront le 28/01/24 à 14h30 sur le terrain du club 1er nommé

1.	AVENIR FOOTBALL CATALAN R3	CANET RFC 2 R1 ou FC BARCARES D3
2.	FC FOURQUES D4	FC ALBERES-ARGELES 2 R3
3.	SALEILLES OC D1	OC PERPIGNAN R2
4.	USEPMM 2 R3	SO RIVESALTES R3
5.	FC CLAIRA – ST LAURENT D1	ENT. CONFLENTOISE D1
6.	FC ST CYPRIEN D1	SP PERPIGNAN NORD R3
7.	RF CANOHES TOULOUGES D3	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE D1
8.	US BOMPAS D2	FC LE SOLER D1

Tirage 1/8ème de Challenge René Bazataqui

► Les 3 qualifiés du 1er tour + les 13 exempts

Les matches se joueront le 11/02/24 à 14h30 sur le terrain du club 1er nommé

1.	FC THUIR 2 D3	FC LE BOULOU SJPC 2 D3
2.	ENT. FOURQUES-TROUILLAS D4	FC CERET 2 D4
3.	FC LATOUR BAS ELNE D3	FC DES ASPRES D3
4.	FC BAGES – VILLENEUVE D3	ASPTT PAYS CATALAN D3
5.	FC CANOHES TOULOUGES D3	FC BARCARES MED. D3
6.	FC POLLESTRES D4	FC VILLELONGUE D3
7.	OL HAUT VALLESPIR D3	SALEILLES OC 2 D4
8.	FC ILLE NEFIACH D4	FC PIA D4

Tirage ¼ de Finale Coupe du Roussillon U19

► Le qualifié du 1er tour + les 7 exempts

Les matches se joueront le mercredi 13/12/23 pour les clubs concernés par la Coupe d'Occitanie et le 10/12/23 pour les autres clubs

1.	FC ALBERES-ARGELES	USEPMM
2.	FC LATOUR BAS ELNE	ENT. FOURQUES TROUILLAS
3.	CANET RFC	OC PERPIGNAN
4.	FC LE SOLER	AVENIR FOOTBALL CATALAN

Tirage 1/8ème de Finale de Coupe du Roussillon U17

► Les 5 qualifiés du 1er tour + les 11 exempts

Les matches se joueront le mercredi 13/12/23 pour les clubs concernés par la Coupe d'Occitanie et le 10/12/23 pour les autres clubs

a octiono octo 10, 12,20 pour 100 dati 00 orabo		
1.	FC CLAIRA ST LAURENT	OC PERPIGNAN ou ALBERES-ARGELES
2.	FC CERDAGNE	CANET RFC ou AS PRADES
3.	FC LE SOLER	FC CERET
4.	PERPIGNAN AC	FC BECE VALLEE DE L'AGLY
5.	USEPMM	SALEILLES OC
6.	SO RIVESALTES	SP PERPIGNAN NORD
7.	FC LE BOULOU SJPC	AVENIR FOOTBALL CATALAN
8.	RC PERPIGNAN MEDITERRANEE	US BOMPAS

Tirage 1/8^{ème} de Finale de Coupe du Roussillon U15

► Les 6 qualifiés du 1er tour + les 10 exempts

Les matches se joueront le mercredi 13/12/23 pour les clubs concernés par la Coupe d'Occitanie et le 10/12/23 pour les autres clubs

	a dollario ce le 10/12/20 pour les daties stabs				
	1.	CANET RFC	FC LE SOLER		
	2.	USEPMM	OC PERPIGNAN		
	3.	SALEILLES OC	PPN NORD ou CLAIRA ST LAURENT		
	4.	AS PRADES	AVENIR FOOTBALL CATALAN		
	5.	FC CERDAGNE	FC ILLE NEFIACH		
Ī	6.	FC THUIR	CABESTANY OC		
Ī	7.	ENT. BOULOU-ASPRES-CERET	FC ALBERES-ARGELES		
Ī	8.	FC LATOUR BAS ELNE	PERPIGNAN AC		

Rappel Article 2 Coupes du Roussillon U17, U15 et 13

Le club qualifié devra obligatoirement présenter une équipe à la date fixée au calendrier de cette épreuve s'il dispose d'une 2ème équipe engagée (ou plus) dans la même catégorie. A défaut, il sera déclaré forfait.

Le Président J-C DELATRE Le Secrétaire Régis SANCHEZ

Commission des Féminines

REUNION DU 29/11/23 - PV N°13

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents: Manon ALLIEU, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, GONCALVES Laura,

Pierre PERU, Charles PLANAS **Excusé**: François BARZIC

- Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.
 - Traitement des feuilles de match.
 - Une réunion avec les responsables d'équipes féminines aura lieu le 17/01/24 à 18h30.
 - Préparation du plateau de Noël du 16/12/23.

4.

Tirage 3^{ème} Tour de Coupe d'Occitanie Féminines Séniors Poule A des 16 et 17 décembre







La Présidente Annick COUEFFEC

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 29/11/23 PV N°11

<u>Présidente</u> : Aline GARRIGUE <u>Secrétaire</u> : Joseph PISCITELLO

Présent: COUCHEZ Jean-Pierre, CHOBEAUX Didier, Roger MARTIN, Gérard PEREZ,

SICARD Pierre-Luc

- Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.
- Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.

MATCH D4 DU 12/11/23 N°26558697 RF CANOHES TOULOUGES 2 / FC ST CYPRIEN 2

► REPRISE DE DOSSIER

<u>Vu</u> :

- La feuille de match.
- Le rapport du délégué officiel de la rencontre.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le listing des licences enregistrées par la ligue d'Occitanie pour le FC SAINT CYPRIEN 2.

CONSIDÉRANT:

- que Mr BOUBEKER Kamar, arbitre officiel de la rencontre, confirme que le RF CANOHES TOULOUGES a bien déposé des réserves d'avant match pour licence non complete, sur le joueur numéro 5, Mr RICART Guillaume licence n°2543023788, réserves régulièrement confirmées, mais qu'il y a eu un bug informatique sur la FMI de sorte qu'elles n'apparaissent pas ;
- les dispositions de l'art. 89 Alinéa 1 des RG de la FFF qui précisent que le joueur est qualifié pour son club, 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence auprès de la Ligue (exemple : si la date d'enregistrement de la licence du joueur est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).



Le Journal Officiel du District de Football

des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- que la licence de Mr RICART Guillaume, enregistrée le 31/10/2023, était complète le jour du match puisque validée par la ligue d'Occitanie le 14/11/2023, et que le joueur était donc qualifié pour participer à la rencontre ;
- que, par conséquent, le club n'était pas en infraction.

<u>PCM</u>: La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, dit qu'il y a lieu de rejeter les réserves du RF CANOHES TOULOUGES comme non fondées, **confirme le résultat du match acquis sur le terrain** et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

RF CANOHES TOULOUGES II 1 - 5 FC SAINT CYPRIEN II

- Les frais de confirmation de réserves (50€) seront débités sur le compte de CANOHES TOULOUGES FC, article 34 des Epreuves Officielles de l'annuaire du District des P.O.
- La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

MATCH U17 P/A DU 11/11/23 N°26880035 PERPIGNAN AC 1 / FC LE BOULOU SJPC 1

DOSSIER SOUMIS A INSTRUCTION

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 06/12/23

LE SECRETAIRE
M. PISCITELLO Joseph



Commission de Discipline

REUNION DU 29/11/23 - PV N°15

Président: Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE (présence partielle)

<u>Présents</u>: Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA, Jean-Claude

RICHARD

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

□ Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.
- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :
- ☐ Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
- □ Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.
- par le club dans FOOTCLUBS
- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

<u>LE PRÉSIDENT</u>
M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 06/12/23

LE SECRÉTAIRE Gérard DUQUESNE